



PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des Politiques Territoriales
et du Développement Durable

Arrêté préfectoral n° 07 DAIDD IC 199
portant application des mesures d'urgence à l'encontre
de la société SOUFFLET AGRICULTURE pour son
site de Mouy-sur-Seine sis 50 rue des Etangs.

**Le secrétaire général,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement, et notamment son article L.512-7,

Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application du titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 87 DAE 2IC 140 du 8 septembre 1987 autorisant l'exploitation du silo de Mouy sur Seine,

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France n°E/07 - 933 du 12 juillet 2007,

Considérant que, le mardi 10 juillet 2007, un auto échauffement s'est produit sur la cellule 5 du silo 4 rempli d'orge, conduisant à un feu couvant,

Considérant que l'inspection des installations classées s'est rendue sur place le mercredi 11 juillet 2007,

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté la présence de fissures sur la cellule impactée par le feu,

Considérant dans ces conditions qu'il est urgent de prendre toutes les mesures nécessaires à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

En vue de protéger les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement, il est imposé à la société SOUFFLET AGRICULTURE dont le siège social est situé Quai du Général Sarrail – BP 12 à NOGENT-SUR-SEINE (10402) pour son site de MOUY-SUR-SEINE 50 rue des Etangs (77480) de suspendre toute activité dans la cellule 5 et les cellules et as de carreaux contiguës du silo 4.



Article 2 :

L'incendie a pu affecter le béton de la cellule 5 du silo 4 ainsi que celles qui sont attenantes. L'exploitant, avant 15 jours, devra faire réaliser une expertise à ses frais relative à la tenue des structures potentiellement affectées par l'incendie.

Dans l'attente des conclusions de ce rapport d'expertise, l'exploitant doit mettre en sécurité les cellules concernées en les vidangeant et en suspendant toutes activités autres que celles nécessaires aux besoins de l'expertise.

Article 3 :

La remise en exploitation de ces cellules sera soumise à l'approbation de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et liée aux conclusions de l'expertise attendue à l'article 2.

Article 4 :

Faute d'obtempérer à la présente injonction dans le délai imparti, le responsable précité sera passible des sanctions tant pénales qu'administratives prévues par les textes relatifs aux installations classées.

Article 3 : DELAI ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 du Code de l'Environnement)

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif uniquement (Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN) :

• par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés,

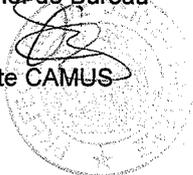
Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
le Sous-Préfet de Provins,
le Maire de MOUY-SUR-SEINE,
le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France à Paris,
le Chef de Groupe de Subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France à Savigny-le-Temple,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à la société SOUFFLET AGRICULTURE, sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 13 juillet 2007

POUR AMPLIATION
Pour le secrétaire général,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le
département et par délégation
Le Chef de Bureau

Brigitte CAMUS



Le Secrétaire Général de la Préfecture
Chargé de l'administration de l'Etat dans le
département,
Signé : Francis VUIBERT



DESTINATAIRES :

- Demandeur
- Le sous-préfet de Provins
- Le Maire de Mouy-sur-Seine
- Le Directeur départemental de l'équipement
- Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Le Directeur départemental du travail de l'emploi, Inspecteur du travail
- Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- SIDPC
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Paris
- Le Chef de Groupe de Subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny
